



**COMMUNE  
DE  
VEYTAUX**

**RAPPORT  
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 08/2021, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 13 septembre 2021, relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026.

	<b>Dates</b>		
	21.09.2021	30.09.2021	07.10.2021
<b>John GRANDCHAMP</b>	✓	✓	-
<b>Stephania-Gabriela DINKLAGE</b>	✓	Excusée	Excusée
<b>Geneviève HUMBERT-BOSSON</b>	✓	✓	✓
<b>Farouk ABDULLA</b>	✓	✓	✓
<b>Olivier GASSER</b>	Excusé	Excusé	✓
<b>Béat GRAND</b>	✓	✓	✓
<b>Stéphane THELIN</b>	✓	✓	✓

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 21 septembre 2021 en la salle du Conseil communal en présence de Monsieur le Municipal Arnaud Rey Lescure (ARL) ainsi que de Madame Harr que nous remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions. Nous sommes également réunis en commission les 30 septembre et 7 octobre pour finaliser le rapport.

En préambule, la base légale utilisée pour établir les rémunérations se trouve à l'article 29 « Indemnités » de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, état au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et qui stipule que c'est au Conseil communal de fixer, sur proposition de la Municipalité, les indemnités de la Syndique, et des Municipaux ainsi que de leurs indemnités de départ.

**QUESTIONS DE LA COMMISSION**

 Question posée directement à M. Rey Lescure :

**Pourquoi avez-vous choisi de devenir Municipal, car entre vie de famille et professionnelle cela doit être difficile ?**

Réponse : *tout d'abord, c'est le mot passion qui me vient en premier ; avec une vie de famille simplifiée, j'ai plus de temps à consacrer au fonctionnement de la commune et avec toutes ces années passées à ce poste, j'ai beaucoup de plaisir à remplir les tâches qui me sont confiées. Je pense que mes collègues pensent tout comme moi ; j'ajoute que tout au long de mon siège, j'ai beaucoup appris de Christine Chevalley qui partage plus de vingt ans d'expérience avec nous.*

**Question : pourquoi ne pas plafonner les vacations comme dans d'autres communes comme Lavey qui eux ont une enveloppe de CHF 85'000 pour les honoraires et une autre de CHF 13'000 pour les vacations?**

Réponse : (ARL) *il est difficile de plafonner les vacations car les dépenses dépendent des tâches effectuées à l'externe et de plus, certains Municipaux sont moins sollicités que d'autres et il est préférable de ne pas avoir une enveloppe globale pour nos dépenses. Il ne faut pas oublier que Lavey est une commune rurale et que Veytaux est une commune urbaine, les sollicitations ne sont pas les mêmes.*

*En comparaison avec Montreux, ils pratiquent une vacation fixe mais ils sont soumis aux déductions sociales et la LPP. Madame Harr renchérit est nous précise que pour Veytaux, les activités municipales sont considérées comme un travail annexe et il n'est pas obligatoire de soumettre les vacations et honoraires aux charges sociales ni LPP.*

**Question : Est-ce que la prime de départ comme mentionné au point 6 du préavis sera attribuée en cas de fusion avec la commune de Montreux ?**

Réponse : *étant donné qu'une cessation de l'exécutif aura lieu lors de la fusion avec la commune de Montreux, les primes de départ seront effectives et figureront sur les comptes de la commune de Veytaux.*

## **AVIS DE LA COMMISSION**

Ainsi, après avoir entendu les différents arguments de la Municipalité, la commission vous recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter ce préavis tel que présenté. De plus, la Commission de Gestion se réserve un droit de regard sur le bien-fondé des séances de vacations des Municipaux.

## CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 08/2021, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 13 septembre 2021, relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. De fixer les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026, comme suit :
  - Honoraires de la Syndique CHF 23'000.00
  - Honoraires d'un Conseiller municipal CHF 17'000.00
  - Vacation – séance de base (jusqu'à 1h.30) CHF 90.00
  - Vacation – séance « longue » (plus de 1h.30) par heure CHF 60.00
  - Indemnité annuelle de téléphone, de voiture et de représentations 20% du montant total des vacations, mais CHF 5'000.00 au maximum

Au nom de la commission

Le Rapporteur



John Grandchamp

Veytaux, le 7 octobre 2021

